



ANNEXE 4

DESCRIPTION DU PARACHÈVEMENT EN PPP DE L'A-30

Partie 1

DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PARACHÈVEMENT EN PPP DE L'A-30

- 1.1 La description des composantes du Parachèvement en PPP de l'A-30 fait référence à des plans détaillés déposés et accessibles dans la Salle de documentation électronique et décrits comme suit :

Identification technique	Titre	Correspondance avec la Salle de documentation électronique
	Projet de référence	I-750
01 à 19, 25/30	Ouvrages CCEER	I-832
02, 03, 05, 06, 07, 08, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19/30	Ouvrages transférés au ministre	I-832
15, 21, 22, 23, 24, 25, 26/30	Infrastructure nouvelle transférée au partenaire privé	I-832
01, 16, 20, 21, 25, 26, 27, 28, 29/30	Infrastructure existante transférée au partenaire privé	I-832
02, 03, 06, 11, 15, 16, 17/30	Infrastructure à démanteler par le partenaire privé	I-832
10, 11, 15, 22, 23, 24, 25/30	Infrastructure réalisée par le ministre	I-832
	Parties du Site dont la gestion et l'administration seront transférées au Partenaire privé à la Date de transfert des tronçons A-30 complémentaires	
01 à 08	Routes existantes	I-860
01 à 19/30	Éléments payables	I-832
1	Limite concurrentielle	I-896

Les bretelles de liaison des échangeurs ont été identifiées en se référant aux mouvements spécifiques que celles-ci permettront. Les codes utilisés pour y référer dans le présent document sont subdivisés en quatre parties dans le cas de la liaison d'une voie à une autre voie et en six parties dans le cas d'une liaison d'une voie à deux autres voies connues. Ces parties, consignées dans le cas de liaison entre autoroutes, se répartissent comme suit :



- Partie 1 : La lettre A qui remplace Autoroute;
- Partie 2 : Numéro de l'autoroute d'origine avec sa direction de circulation (Ex. 20O : La 20 en direction OUEST);
- Partie 3 : Une ligne Oblique (/);
- Partie 4 : Numéro de l'autoroute de destination avec sa direction de circulation (Ex. 30E : La 30 en direction EST);
- Partie 5 : Un tiret (-);
- Partie 6 : Numéro ou Nom de la deuxième voie de destination possible avec sa direction.

Ainsi, par exemple :

- le Code A20O/30E fera référence à la liaison possible à partir de l'Autoroute 20 Direction OUEST vers l'Autoroute 30 Direction EST; tandis que
- le code A20O/30E-540O réfèrera aux liaisons à partir de l'autoroute 20 Direction OUEST aux autoroutes 30 Direction EST et 540 Direction OUEST.
- dans cette même logique, le code A30/Chemin Canal fait référence aux liaisons de l'autoroute 30 avec le Chemin Canal.

Lorsqu'aucune direction n'est spécifiée dans le code utilisé (par exemple, A30/20-540), cela signifie que toutes les connections possibles sont visées par l'énoncé.

D'un autre côté, lorsque deux ou plusieurs systèmes de chaînage se chevauchent, le système correspondant est placé entre parenthèse vis-à-vis du chaînage utilisé antérieurement dans le texte. Par exemple, 42+651,9 (612+219,3 du FEUILLET N° 04) se comprend comme le chaînage 42+651,9 du premier système qui correspond au chaînage 612+219,3 se retrouvant sur le FEUILLET N° 04. Cependant, cette correspondance n'étant pas exacte, elle n'est donnée qu'à titre indicatif afin de permettre de faire le lien facilement dans le profil du projet.

Les limites couvertes par l'emprise indiquées sur les plans du Projet de référence correspondent à celles du Site, tel que ce terme est défini à l'Entente de partenariat, à la Date de début de l'entente. Par la suite, les limites du Site sont appelées à évoluer selon les modalités prévues à l'Entente de partenariat.

La servitude d'emprise qui apparaît à côté de la limite de l'emprise sur les plans du Projet de référence ne fait partie ni de l'emprise ni du Site et ne confère, en conséquence, aucun droit, de quelque sorte au Partenaire privé à cet égard.

1.2 Ouvrages CCEER

Les Ouvrages CCEER sont indiqués sur les plans décrits au paragraphe 1.1, et comprennent :

- 1.2.1 Le Tronçon ouest 1 (**FEUILLETS N°s 01 à 07**), qui débute au nord du pont d'étagement au-dessus de chemin de fer du CN et relie le futur échangeur



A-20/A-30/A-540 à Vaudreuil-Dorion au nouvel échangeur A-30/A-530 à la hauteur du boulevard Hébert (route 132) à Salaberry-de-Valleyfield (secteur Saint-Timothée) sur une distance d'environ 9 km. Ce tronçon comprend le tunnel du Canal de Soulanges et le pont du fleuve Saint-Laurent. Ce tronçon est constitué des composantes suivantes :

- **FEUILLET N° 01 :**
 - Section localisée entre les chaînages 40+000 et 40+700 en direction OUEST sur l'actuelle autoroute 540 et en direction EST du chaînage 59+457 jusqu'à la hauteur du chaînage 30+000 de l'autoroute 30 correspondant au chaînage 59+900 de l'autoroute 540 pour se poursuivre de ce point-ci jusqu'au chaînage 30+700;
 - Tous les ponts d'étagement de l'actuelle autoroute 540, tant en direction EST qu'en direction OUEST, surplombant les chemins de fer du CN.

- **FEUILLET N° 02 :**
 - Section localisée du chaînage 40+700 jusqu'au-delà du chaînage 42+651,9 (612+219,3 du FEUILLET No 04) en direction OUEST. En direction EST, cette section va du chaînage 30+700 jusqu'au-delà du chaînage 32+660 (512+309,5 du FEUILLET No 04);
 - Échangeur A-20/A-30 comprenant notamment les bretelles suivantes : A20O/30E et A20O/540O, A20O/30O et A20O/540E, A20E/30O et A20E/540E, A20E/30E et A20E/540O;
 - Tous les ponts d'étagement des bretelles de l'échangeur A-20/A-30/A-540; (ponts d'étagement 1.17, 1.18, 1.19, 1.20, 1.21, 1.22, 1.23 et 1.24 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)

- **FEUILLET N° 03 :**
 - Section localisée entre les chaînages 20+084 et 23+118 de l'autoroute 20 EST et à l'ouest du chemin Saint-Féréol en fonction de la géométrie présenté dans les Engagements techniques du partenaire privé et le chaînage 13+114 sur l'autoroute 20 OUEST.

- **FEUILLET N° 04 :**
 - Section localisée entre les chaînages 612+219,3 et 614+150 en direction OUEST et entre les chaînages 512+309,5 et 514+150 en direction EST;
 - Pont du ruisseau Chamberry. (pont 1.4 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)

- **FEUILLET N° 05 :**
 - Section comprise entre les chaînages 614+150 et 616+100 en direction OUEST et entre les chaînages 514+150 et 516+100 en direction EST;



- o Tunnel du Canal de Soulanges; (tunnel 1.3 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)
- o Échangeur A-30/chemin du Canal, d'une longueur approximative de 5,379 km. Cet échangeur comprend quatre (4) bretelles (A, B, C et D) et se trouve situé à l'intérieur du quadrilatère formé par les chaînages 10+800 et 10+200 sur le chemin du Canal et les chaînages sur l'autoroute 30 514+200 en direction EST et 614+200 en direction OUEST.
- **FEUILLET N° 06 :**
 - o Section s'étendant du chaînage 616+100 jusqu'à la jonction avec le début du pont du fleuve Saint-Laurent au chaînage 616+250 en direction OUEST. En direction EST, cette section s'étend du chaînage 516+100 jusqu'à la jonction avec le pont du fleuve Saint-Laurent au chaînage 516+260;
 - o Pont d'étagement chemin du Fleuve; (pont d'étagement 1.2 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)
 - o Pont du fleuve Saint-Laurent du chaînage 616+250 au chaînage 618+115,042 en direction OUEST et du chaînage 516+260 au chaînage 518+121,453 en direction EST. La Structure est composée de 13 piles fixes, 37 piles régulières, 2 culées et dalles à poutres. (pont 1.1 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)

1.2.2 Le Tronçon ouest 2A (**FEUILLETS N° 07 à 16**) d'une longueur d'environ 26 km s'étend du futur échangeur A-30/A-530 jusqu'à la route 132/138 (boulevard Saint-Jean-Baptiste) à Châteauguay. Ce tronçon inclut notamment le pont du canal de Beauharnois et comprend le raccordement avec le Tronçon 3. Les composantes du Tronçon ouest 2A sont les suivantes :

- **FEUILLET N° 07 :**
 - o Section débutant à la jonction du pont du fleuve Saint-Laurent aux chaînages 618+115,042 en direction OUEST et 518+121,453 en direction EST jusqu'au chaînage 14+300 situé au Nord de l'échangeur A-30/A-530 et au chaînage 712+400 situé au sud de ce même échangeur;
 - o Échangeur A-30/A-530, pont d'étagement sur la bretelle A au-dessus de la bretelle C; (pont d'étagement 2.21 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)
 - o Échangeur A-30/A-530, pont d'étagement sur la bretelle A au-dessus de l'A-30; (pont d'étagement 2.20 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)
 - o Échangeur A-30/A-530, pont d'étagement sur la bretelle C au-dessus de l'A-30. (pont d'étagement 2.19 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)



- **FEUILLET N° 08 :**
 - o Section, tant en direction EST qu'en direction OUEST, s'étendant du chaînage 14+300 jusqu'à sa jonction avec le pont du canal de Beauharnois au niveau du chaînage 18+236 (FEUILLET N° 09);
 - o Pont d'étagement montée Pilon au-dessus de l'autoroute 30; (pont d'étagement 2.18 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)
 - o Pont d'étagement chemin du Canal au-dessus de l'autoroute 30. (pont d'étagement 2.17 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)

- **FEUILLET N° 09 :**
 - o Section localisée entre la fin du pont du canal de Beauharnois au chaînage 20+870 jusqu'au chaînage 21+900;
 - o Pont du canal de Beauharnois, du chaînage 18+236 au chaînage 20+870 et composé de 2 culées, 23 piles et dalles à poutres. (pont 2.14 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)

- **FEUILLET N° 10 :**
 - o Section, tant en direction EST qu'en direction OUEST, s'étendant du chaînage 21+900 jusqu'à la jonction de l'A-30 avec le début du pont de la rivière Saint-Louis au chaînage 22+950;
 - o Section, tant en direction EST qu'en direction OUEST, s'étendant de la jonction de l'A-30 avec la fin du pont de la rivière Saint-Louis du chaînage 23+150 jusqu'au chaînage 23+800;
 - o Échangeur A-30/236 avec toutes ses bretelles (A, B C et D). Cet échangeur figure aussi sur la planche No 11;
 - o Pont d'étagement route 236; (pont d'étagement 2.11 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)
 - o Ponts de la rivière Saint-Louis du chaînage 22+950 au chaînage 23+150 et constitué de 2 culées, 3 piles et dalles à poutres; (ponts 2.10 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)
 - o Pont d'étagement chemin Saint-Louis; (pont d'étagement 2.9 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)

- **FEUILLET N° 12 :**
 - o Section, tant en direction OUEST qu'en direction EST, s'étendant du chaînage 23+800 jusqu'au chaînage 27+600 ainsi que les bretelles (A, B, C et D) qui permettent de relier l'autoroute 30 et la route 205;
 - o Passerelle piste cyclable, entre les chaînages 25+300 et 25+400 de l'autoroute 30; (passerelle 2.8 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)
 - o Pont d'étagement route 205. (pont d'étagement 2.7 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)



- **FEUILLET N° 13 :**
 - Section, tant en direction EST qu'en direction OUEST, s'étendant du chaînage 27+600 jusqu'au chaînage 31+200;
 - Pont d'étagement montée Bellevue localisé entre les chaînages 30+800 et 30+900 de l'autoroute 30. (pont d'étagement 2.5 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)

- **FEUILLET N° 14 :**
 - Section, tant en direction EST qu'en direction OUEST, s'étendant du chaînage 31+200 au chaînage 35+100.

- **FEUILLET N° 15 :**
 - Section, tant en direction OUEST qu'en direction EST, s'étendant du chaînage 35+100 jusqu'à la jonction avec le début du pont de la rivière Châteauguay au chaînage 35+735. Les bretelles de liaison de l'autoroute 30 et du chemin de la Haute-Rivière font partie intégrante de cette section;
 - Section, tant en direction OUEST qu'en direction EST, s'étendant de la fin du pont de la rivière Châteauguay, chaînage 35+961, jusqu'au chaînage 36+300;
 - Pont de la rivière Châteauguay constitué de 2 culées, 5 piles et dalles à poutres du chaînage 35+735 au chaînage 35+961. La Structure est constituée de 2 culées, 5 piles et dalles à poutres. (pont 2.3 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)

- **FEUILLET N° 16 :**
 - Section, tant en direction OUEST qu'en direction EST, s'étendant du chaînage 36+300 jusqu'au chaînage 38+600 ainsi que les bretelles de liaison de l'autoroute 30 avec les boulevards Saint-Joseph et Saint-Jean-Baptiste;
 - Pont d'étagement boulevard Saint-Joseph; (pont d'étagement 2.2 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)
 - Pont d'étagement boulevard Saint-Jean-Baptiste. (pont d'étagement 2.1 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)



1.2.3 Le Tronçon ouest 2B (FEUILLETS N^{os} 17 à 19) d'environ 7 km qui sera renommé A-530 et qui permet de joindre la route 201 à Salaberry-de-Valleyfield au futur échangeur A-30/A-530 à Salaberry-de-Valleyfield (secteur Saint-Timothée). Ce tronçon comprend notamment le doublement de la route existante et son raccordement à l'OUEST de l'échangeur avec la route 201. Les composantes de ce tronçon sont les suivantes :

• **FEUILLET N^o 17 :**

- o Section, tant en direction EST qu'en direction OUEST, reliant son point de départ au niveau du chaînage 704+962 jusqu'au chaînage 706+600 sur l'A-530. Elle comprend également l'échangeur A-30/route 201 et les bretelles permettant la liaison de l'autoroute 530 à la route 201 jusqu'au chaînage 201+180 sur la route 201;
- o Pont d'étagement route 201, localisé à la hauteur du chaînage 706+400 de l'autoroute 30. (pont d'étagement 2.23 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)

• **FEUILLET N^o 18 :**

- o Section, tant en direction EST qu'en direction OUEST, s'étendant du chaînage 706+600 à l'EST du pont d'étagement simple, route 201 jusqu'au deux ponts boulevard Pie-XII au niveau du chaînage 710+400 et comprend les bretelles de liaison de l'autoroute 530 à la route 132;
- o Ponts d'étagement boulevard Pie-XII, entre les chaînages 710+300 et 710+400 de l'autoroute 30, et composé de 2 culées et dalle à poutre par pont. (pont d'étagement 2.22 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)

• **FEUILLET N^o 19 :**

- o Section, tant en direction EST qu'en direction OUEST, du chaînage 710+400 jusqu'à sa jonction avec le début du Tronçon ouest 2A au niveau du chaînage 712+400.

1.2.4 Système de péage électronique.

Relativement aux ponts d'étagement qui font partie des Éléments payables de la Catégorie d'élément payable « Rte », les Ouvrages CCEER ne comprennent que la structure (culées, poutres, dalles, etc.) du pont d'étagement, tel que représenté au FEUILLET N^o 30.

1.3 Ouvrages transférés au ministre

Les Ouvrages transférés au ministre sont indiqués sur les plans décrits au paragraphe 1.1, et comprennent :

**1.3.1 FEUILLETS N^{os} 02 et 03 :**

- Nouvel alignement de la rue Chicoine, du chaînage 129+959 à 131+780 du côté Est et du chaînage 130+600 à 132+445 du côté Ouest, incluant les ronds-points requis aux extrémités des culs-de-sac.

1.3.2 FEUILLET N^o 05 :

- Chemin du Canal, du chaînage 10+104 au chaînage 10+905;
- Chemin de ferme dans le quadrant nord-est du chemin du Canal (route 338).

1.3.3 FEUILLET N^o 06 :

- Chemin du Fleuve, du chaînage 99+944 au chaînage 100+600.

1.3.4 FEUILLET N^o 08 :

- Montée Pilon entre le chaînage 130+014 et le chaînage 130+601 ainsi que l'embranchement qui s'y trouve jusqu'au chaînage 160+699, exclusion faite de la structure (culées, poutres, dalles, etc.) du pont d'étagement, tel que représenté au FEUILLET No 30;
- Chemin du Canal entre les chaînages 90+260 et 90+880, exclusion faite de la structure (culées, poutres, dalles, etc.) du pont d'étagement, tel que représenté au FEUILLET No 30.

1.3.5 FEUILLETS N^{os} 10 et 11 :

- Route 236, entre les chaînages 41+618 et 40+000, exclusion faite de la structure (culées, poutres, dalles, etc.) du pont d'étagement, tel que représenté au FEUILLET No 30, mais incluant le pont d'étagement sur l'embranchement de la rivière Saint-Louis; (pont 2.12 du tableau 5-13 de l'Annexe 5)
- Chemin Saint-Louis, du chaînage 31+940 jusqu'à sa jonction avec la route 236, exclusion faite de la structure (culées, poutres, dalles, etc.) du pont d'étagement, tel que représenté au FEUILLET N^o 30. Cette section comprend également l'embranchement sur le chemin Saint-Louis jusqu'au chaînage 10+130 ainsi que la piste cyclable, exception faite de la partie structurale de l'étagement.

**1.3.6 FEUILLET N° 12 :**

- Piste cyclable du chaînage 2+040 au chaînage 2+404, exclusion faite de la passerelle piste cyclable; (passerelle 2.8 du tableau 5-13 de l'Annexe 5);
- Route 205, entre les chaînages 60+175 et 60+845, exclusion faite de la structure (culées, poutres, dalles, etc.) du pont d'étagement (pont d'étagement 2.7 du tableau 5-13 de l'Annexe 5), tel que représenté au FEUILLET N° 30.

1.3.7 FEUILLET N° 13 :

- Montée Bellevue, entre les chaînages 50+280 et 50+840, exclusion faite de la structure (culées, poutres, dalles, etc.) du pont d'étagement (pont d'étagement 2.5 du tableau 5-13 de l'Annexe 5), tel que représenté au FEUILLET N° 30.

1.3.8 FEUILLET N° 16 :

- Boulevard Saint-Joseph, entre les chaînages 2+436 et 2+878, exclusion faite de la structure (culées, poutres, dalles, etc.) du pont d'étagement (pont d'étagement 2.2 du tableau 5-13 de l'Annexe 5) tel que représenté au FEUILLET No 30;
- Boulevard Saint-Jean Baptiste (route 138), entre les chaînages 3+093 et 3+633 dans la direction OUEST d'une part et entre les chaînages 3+093 et 3+593 dans la direction EST d'autre part, exclusion faite de la structure (culées, poutres, dalles, etc.) du pont d'étagement (pont d'étagement 2.1 du tableau 5-13 de l'Annexe 5) tel que représenté au FEUILLET No 30;
- Voie de service OUEST de l'autoroute 30, de part et d'autre du boulevard Saint-Joseph du chaînage 936+830 au chaînage 937+715.

1.3.9 FEUILLET N° 17 :

- Voie de service EST de l'autoroute 530 du chaînage 167+289 jusqu'au chaînage 168+456 (Chemin du Canal Ouest, FEUILLET N° 18).

1.3.10 FEUILLET N° 18 :

- Boulevard Pie-XII, entre les chaînages 100+000 jusqu'à l'intersection de la route 132 (incluant le carrefour de la route 132), exclusion faite de la structure (culées, poutres, dalles, etc.) du pont d'étagement (pont d'étagement 2.22 du tableau 5-13 de l'Annexe 5), tel que représenté au FEUILLET N° 30;



- Chemin du Canal Ouest du chaînage 170+181 jusqu'au point se trouvant à la hauteur du chaînage 710+400 de l'autoroute 530.

Les Ouvrages transférés au ministre comprennent également tous les Ouvrages mentionnés au paragraphe 6.2 *Boulevard Pie-XII* et à l'alinéa 10.1.7 *Municipalités et autres charges* de l'Annexe 5.

1.4 Infrastructure transférée au partenaire privé

L'Infrastructure transférée au partenaire privé est indiquée sur les plans décrits au paragraphe 1.1, et comprend :

1.4.1 L'Infrastructure nouvelle transférée au partenaire privé qui comprend :

1.4.1.1 FEUILLET N° 15 :

Les ouvrages suivants sur le Tronçon ouest 2A :

- Pont d'étagement du chemin de la Haute-Rivière;
- Extrémité Ouest de la bretelle C (portion en « Y ») donnant accès au chemin de la Haute-Rivière.

1.4.1.2 FEUILLETS N°s 21 à 24 :

Le Tronçon est 4A du chaînage 2+500 à l'échangeur A-30/A-15 (Chaînage 10+150) à Candiac. Il comprend également les quatre bretelles de liaison (E, F, G et H) de l'échangeur A-30/A-15 et les ouvrages suivants :

- Les ponts d'étagement rang Saint-Régis-Nord et rang Saint-Régis-Sud (FEUILLET No 22);
- Le pont au-dessus de la voie ferrée, rue Saint-Pierre et rivière Saint-Pierre;
- Le pont au-dessus de la voie ferrée, montée de la Saline et rang Saint-Ignace;
- Le pont d'étagement du chemin Saint-François-Xavier;
- Les bretelles de liaison de l'échangeur A-30/A-730 du chaînage 0+780 au chaînage 2+500 sur l'autoroute 30 d'une part ainsi que les bretelles reliant l'autoroute 730 à l'autoroute 30.

**1.4.1.3 FEUILLETS N^{os} 25 et 26 :**

Le Tronçon est 4B d'environ 3,4 km situé entre l'échangeur A-30/A-15 (Chaînage 10+150) et l'échangeur Jean-Leman (Chaînages 14+580 en direction OUEST et 15+270 en direction EST) situé à Candiac. Il comprend les ouvrages suivants :

- Le pont d'étagement du rang Saint-André;
- Le pont d'étagement au-dessus de la voie ferrée;
- Les ponts d'étagement de l'échangeur A-30/A-930.

Relativement à tous les ponts d'étagement ci-dessus, l'Infrastructure nouvelle transférée au partenaire privé ne comprend que la structure (culées, poutres, dalles, etc.) de chacun des ponts d'étagement, tel que représenté au FEUILLET N^o 30, mais avec les adaptations nécessaires.

1.4.2 L'Infrastructure existante transférée au partenaire privé qui comprend :

1.4.2.1 FEUILLET N^o 01 :

Le Tronçon ouest 7, situé dans la municipalité de Vaudreuil-Dorion. Ce tronçon s'étend de l'échangeur du boulevard de la Cité-des-Jeunes jusqu'aux chaînages 59+457 en direction EST et 40+000 en direction OUEST.

1.4.2.2 FEUILLETS N^{os} 16, 20 et 21 :

Le Tronçon 3 d'environ 9 km correspondant au tronçon autoroutier de l'autoroute 30 construit entre 1990 et 1992 entre le Tronçon ouest 2A et le Tronçon est 4A. Il comprend les ouvrages suivants :

- Le pont d'étagement du boulevard Pierre-Boursier;
- Le pont d'étagement reliant deux petits chemins de part et d'autre de l'autoroute 30 (FEUILLET No 20);
- Le pont d'étagement du boulevard Industriel;
- Le pont d'étagement de la montée Saint-Isidore (route 221).

1.4.2.3 FEUILLET N^o 25 :

Les ouvrages suivants sur le Tronçon est 4B :



- Les bretelles de liaison reliant l'autoroute 30 à l'autoroute 930 et au boulevard Jean-Leman.

1.4.2.4 FEUILLETS N^{os} 26 à 28 :

Le Tronçon est 5 d'environ 7 km situé entre l'échangeur Jean-Leman à Candiac et le boulevard Rome situé à Brossard. Il inclut les bretelles reliant l'autoroute 30 au chemin Saint-Jean (FEUILLET N^o 27) ainsi que celles reliant l'autoroute 30 au boulevard Matte (FEUILLET N^o 28) et l'ouvrage suivant :

- Le pont d'étagement du chemin Saint-Jean (route 104).

1.4.2.5 FEUILLET N^o 29 :

Le Tronçon est 6 d'environ 1 km s'étend de l'extrémité Nord de l'échangeur A-30/A-730 jusqu'à la montée Saint-Régis à Saint-Constant, incluant les bretelles de liaison de l'autoroute 730 à la montée Saint-Régis.

Relativement à tous les ponts d'étagement ci-dessus, l'Infrastructure existante transférée au partenaire privé ne comprend que la structure (culées, poutres, dalles, etc.) de chacun des ponts d'étagement, tel que représenté au FEUILLET N^o 30, mais avec les adaptations nécessaires.

1.5 Infrastructure à démanteler par le partenaire privé

L'Infrastructure à démanteler par le partenaire privé est indiquée sur les plans décrits au paragraphe 1.1, et comprend :

1.5.1 FEUILLET N^o 01 :

- Les ponts de l'autoroute 540 situés au-dessus des voies ferrées à reconstruire en partie et, si nécessaire, élargir.

1.5.2 FEUILLETS N^{os} 02 et 03 :

- Les bretelles de l'actuel échangeur A-20/A-540 ainsi que toutes les voies de l'autoroute 20 autour de l'échangeur qui pourraient entrer en conflit avec l'alignement de l'autoroute 30;
- L'actuel profil de la rue Chicoine entre les chaînages 129+950 et 132+445 qui sera remplacé par le nouveau profil de la rue Chicoine entre ces mêmes chaînages.



1.5.3 **FEUILLET N° 06 :**

- Partie actuelle du chemin du Fleuve comprise entre les chaînages 99+944 et 100+600.

1.5.4 **FEUILLET N° 11 :**

- Une partie de l'ancienne route 236 (chemin Saint-Louis) sur une longueur approximative de 550 mètres.

1.5.5 **FEUILLET N° 15 :**

- La partie de l'actuel alignement du chemin de la Haute-Rivière située entre les chaînages 70+200 et 70+800 vis-à-vis du futur alignement sur une longueur approximative de 500 mètres.

1.5.6 **FEUILLET N° 16 :**

- Le tronçon qui permettrait de relier les voies de service de l'autoroute 30 entre les boulevards Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph.

1.5.7 **FEUILLET N° 17 :**

- Les bretelles d'accès et de sortie actuellement en service reliant l'autoroute 530 à la route 201 entre les chaînages 705+900 et 706+600 sur l'autoroute 530 et le chaînage 201+180 sur la route 201.

1.6 **Infrastructure réalisée par le ministre**

L'Infrastructure réalisée par le ministre est indiquée sur les plans décrits au paragraphe 1.1, et comprend :

1.6.1 **FEUILLETS N^{os} 10 et 11 :**

- La route 236 du chaînage 41+618 au chaînage 41+875.

1.6.2 **FEUILLET N° 15 :**

- Chemin de la Haute-Rivière, délimité par les chaînages 70+047 et 71+085, à l'exception de la structure (culées, poutres, dalles, etc.) du pont d'étagement, tel que représenté au FEUILLET N° 30, mais avec les adaptations nécessaires. Cette section comprend également tous les embranchements qui y sont associés sur le plan No 15 sur l'actuel alignement du chemin de la Haute-Rivière.



1.6.3 **FEUILLET NO 22 :**

- Rang Saint-Régis Nord de part et d'autre de l'autoroute 30, à l'exception de la structure (culées, poutres, dalles, etc.) du pont d'étagement, tel que représenté au FEUILLET No 30, mais avec les adaptations nécessaires;
- Rang Saint-Régis Sud, de part et d'autre de l'autoroute 30, à l'exception de la structure (culées, poutres, dalles, etc.) du pont d'étagement, tel que représenté au FEUILLET No 30, mais avec les adaptations nécessaires.

1.6.4 **FEUILLET N° 23 :**

- Chemin Saint-François-Xavier, de part et d'autre de l'autoroute 30, à l'exception de la structure (culées, poutres, dalles, etc.) du pont d'étagement, tel que représenté au FEUILLET No 30, mais avec les adaptations nécessaires.

1.6.5 **FEUILLET NO 24 :**

- Voies de service de l'autoroute 15 au niveau de l'échangeur A-30/A-15.

1.6.6 **FEUILLET NO 25 :**

- Rang Saint-Joseph Sud jusqu'au boulevard Jean-Leman et une partie de la bretelle reliant l'autoroute 30 à l'autoroute 930;
- Rang Saint-André de part et d'autre de l'autoroute 30 à l'exception de la structure (culées, poutres, dalles, etc.) du pont d'étagement, tel que représenté au FEUILLET N° 30, mais avec les adaptations nécessaires.



ANNEXE 4

DESCRIPTION DU PARACHÈVEMENT EN PPP DE L'A-30

Partie 2

DONNÉES GÉOLOGIQUES ET GÉOTECHNIQUES GARANTIES

- 2.1 Les seules informations géologiques et géotechniques que le Ministre déclare exactes sont les résultats à l'endroit du point de sondage ou forage et ce, au moment précis de la réalisation de ces sondages ou forages, qui apparaissent dans l'étude complémentaire no 25 – Sondages et forages additionnels – Rapport 001 à 008 (Qualitas) disponible à la Salle de documentation électronique. En outre, le Ministre ne garantit en rien la pertinence ou la suffisance de ces données, et n'est aucunement responsable à l'égard de toute interpolation, extrapolation ou interprétation relatives à ces sondages ou forages qui pourraient se trouver dans ce rapport ou tout autre rapport.
- 2.2 Le Ministre décline toute autre responsabilité à l'égard de l'information géologique et géotechnique. Le Partenaire privé assume tous les risques relatifs au vice de sol exception faite de ceux ci-haut mentionnés.



ANNEXE 4

DESCRIPTION DU PARACHÈVEMENT EN PPP DE L'A-30

Partie 3

LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES DE SERVICES PUBLICS

- 3.1 À l'exception de l'emplacement des conduites de gaz, le Ministre déclare et garantit que toutes les Infrastructures de services publics sont situées dans un rayon de trois mètres de ceux indiqués sur les feuillets numéros TA20-5400-9301-X2-2 du Projet de référence. En ce qui concerne l'emplacement des conduites de gaz, le Ministre déclare et garantit que celles-ci sont situées exactement aux endroits indiqués sur les feuillets numéros TA20-5400-9301-X2-2 du Projet de référence. Le Ministre ne fait aucune autre déclaration et ne fait aucune autre garantie quelle qu'elle soit relativement aux Infrastructures de services.



ANNEXE 4

DESCRIPTION DU PARACHÈVEMENT EN PPP DE L'A-30

Partie 4

CONVENTIONS RELATIVES AUX SERVICES PUBLICS

- 4.1 Une copie de chacune des Conventions relatives aux services publics est jointe à la présente partie. Chacun des documents joints à la présente Partie 4 est paginé indépendamment de la présente Annexe 4.
- a) Entente-cadre N° 20-105 intervenue entre le Gouvernement du Québec et Hydro-Québec Distribution le 24 mars 2003.
 - b) Entente-cadre intervenue entre le Gouvernement du Québec et Bell Canada le 4 décembre 2001.
 - c) Entente-cadre N° 20-106 intervenue entre le Gouvernement du Québec et Société en commandite Gaz Métropolitain le 8 mai 2003.
 - d) Entente-cadre N° 20-139 intervenue entre le Gouvernement du Québec et Hydro-Québec TransÉnergie le 30 mars 2007.



ANNEXE 4

DESCRIPTION DU PARACHÈVEMENT EN PPP DE L'A-30

Partie 5

CONTAMINATIONS DIVULGUÉES

- 5.1 Le Ministre déclare que les sols considérés contaminés selon « le guide de caractérisation des terrains du MDDEP, 2003 » déposé à la Salle de documentation électronique, ne dépassent pas les quantités et les niveaux de contamination suivants pour l'ensemble du Site :
- 5.1.1 65 000 mètres cubes d'eau libre avec phase libre d'hydrocarbures pétroliers (non absorbée aux sols ou déchets) contaminée au-delà du critère « résurgence dans les eaux de surface ou infiltration dans les égouts.
- 5.2 Le Ministre déclare également que les sédiments considérés contaminés selon le document rédigé conjointement par Environnement Canada, le Centre Saint-Laurent, et le MDDEP en avril 1992 déposé à la Salle de documentation électronique ne dépassent pas les quantités et les niveaux de contamination suivants selon les cours d'eau visés :
- 5.2.1 2 200 mètres cubes pour un niveau de contamination de SEN (3) ou plus;
- 5.2.2 7 000 mètres cubes pour un niveau de contamination situé entre SEM (2) et SEN (3)



ANNEXE 4

DESCRIPTION DU PARACHÈVEMENT EN PPP DE L'A-30

Partie 6

ENTENTES AVEC LES TIERS

- 6.1 Une copie de chacune des Ententes avec les tiers est jointe à la présente partie. Chacun des documents joints à la présente Partie 6 est paginé indépendamment de la présente Annexe 4.
- a) Le Protocole technique – Relatif à la construction ou à l'exploitation d'un Pont et autres améliorations dans le cadre du parachèvement de l'A-30 en mode partenariat public privé, intervenu entre la Corporation de gestion de la voie maritime du Saint Laurent et le Ministre, le 25 juillet 2007.
 - b) Le bail entre la Corporation de gestion de la voie maritime du Saint Laurent et le Ministre, intervenu le 25 juillet 2007.
 - c) La convention technique relative à la construction et à l'exploitation d'un Pont dans le cadre du parachèvement de l'A-30 en mode partenariat public privé, intervenue entre Hydro-Québec Production et le Ministre le 27 juillet 2007 et comprenant les annexes suivantes :
 - (i) Annexe « A » : Définitions applicables à la Convention;
 - (ii) Annexe « B » : Plan;
 - (iii) Annexe « C » : Protocole de communication HQP et MTQ;
 - (iv) Annexe « D » : Lettre d'entente entre le MTQ et HQP; et
 - (v) Annexe « E » : Modèle de Permission et servitudes par destination du propriétaire.
 - d) Le bail intervenu entre Hydro-Québec Production et le Ministre le 27 juillet 2007 et comprenant les annexes suivantes :
 - (i) Annexe « A » : Convention entre HQP et le MTQ;
 - (ii) Annexe « B » : Plan.
 - e) Modèle de l'acte de transfert de gestion et d'autorité à intervenir entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada.



- f) Modèle de l'acte de permission et de servitude par destination du propriétaire à intervenir entre Hydro-Québec Production et le Ministre (Annexe « E » de la convention technique entre Hydro-Québec Production et le Ministre).
- g) Les modalités devant être respectées par le Partenaire privé à l'égard de Travaux ferroviaires impliquant CSX Transportation, Inc.
- h) Les Prescriptions relatives aux ouvrages de franchissement des voies du CN.



ANNEXE 4

DESCRIPTION DU PARACHÈVEMENT EN PPP DE L'A-30**Partie 7****TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE MINISTRE AVANT LE TRANSFERT
DES TRONÇONS A-30 COMPLÉMENTAIRES**

Les Travaux réalisés par le ministre avant le transfert des tronçons A-30 complémentaires désignent les travaux suivants :

- 7.1 Tous les travaux typiques d'entretien courant qui seraient normalement effectués par une personne responsable de l'entretien de l'ensemble des Tronçons A-30 complémentaires.
- 7.2 Les deux interventions décrites ci-dessous visant une partie des Tronçon 3 et Tronçon ouest 7 :

Intervention No 1 – Réfection du revêtement ou de la structure de chaussée

Il s'agit d'interventions visant la réfection, soit la remise à neuf complète de l'ensemble des différentes couches d'enrobés bitumineux d'une chaussée souple ou de la dalle de béton dans le cas d'une chaussée rigide et si requis la remise à neuf de la structure de la chaussée (fondations, sous-fondations).

Intervention principale : Renforcement en enrobé bitumineux

Il s'agit de la pose d'une couche d'enrobé bitumineux en une ou plusieurs couches afin de corriger un manque important de capacité structurale d'une chaussée, dont le taux de pose total excède 150 kg/m² et l'épaisseur 60 mm, en incluant la couche de surface.

Interventions secondaires

Ces interventions correspondent à des interventions complémentaires ou préparatoires à l'intervention principale de réfection du revêtement ou de la structure de la chaussée :

- o Revêtement en béton bitumineux des structures
- o Réfection du système de détection-véhicules existant
- o Pavage d'accotements

Localisation : autoroute 30 chaussée direction Est, de la route 207-221 à la route 132 à Sainte-Catherine sur une longueur itinéraire de 8,920 km (longueur pondérée : 7,493 km).

Cette longueur de réfection est interrompue sur une longueur 1065 mètres située à la section 070 entre les chainages 2+020 et 3+085 du chainage de référence du MTQ (intersection des Tronçon 3 et Tronçon est 4A). De fait, cette section de 1065 mètres sera



construite à neuf en 2010 au moment de la construction par le Ministre du Tronçon est 4A.

Année d'intervention : 2011

Intervention No 2 – Recouvrement de la surface

Ces interventions visent le recouvrement de la surface de roulement (partie supérieure du revêtement) ainsi que les interventions visant à corriger une surface de roulement déficiente ou à préparer la surface pour l'application d'une couche d'usure.

Intervention principale : Couche d'usure

Il s'agit du recouvrement du revêtement existant par la pose d'une couche uniforme et continue d'enrobé bitumineux améliorant ainsi la qualité de roulement de la chaussée et la sécurité des usagers. Le taux de pose acceptable pour cette intervention est de l'ordre de 80 à 100 kg/m².

Interventions secondaires

Ces interventions correspondent à des interventions complémentaires ou préparatoires à l'intervention principale de recouvrement de surface :

- o Pavage d'accotements
- o Revêtement en béton bitumineux sur les structures
- o Réfection du système de détection-véhicules existant

Localisation : autoroute 30 chaussée direction Ouest, de la route 207-221 à la route 132 à Sainte-Catherine sur une longueur itinéraire de 8,257 Km (longueur pondérée : 7,803 Km)

Cette longueur de recouvrement de surface est interrompue sur une longueur de 1065 mètres située à la section 070 entre les chainages 2+020 et 3+085 du chainage de référence du MTQ (intersection des Tronçon 3 et Tronçon est 4A). De fait, cette section de 1065 mètres sera construite à neuf en 2010 au moment de la construction par le Ministre du Tronçon est 4A.

Année d'intervention : 2011